
PR6

Installation de génératrices d'urgence
d'une capacité de 56 MW pour le Centre
mondial TIC à Vaudreuil-Dorion

6211-03-091

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie	Direction de santé publique	Christine Blanchette	11 novembre 2014	2 pages.
2.	Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie	Direction de santé publique	Christine Blanchette	5 novembre 2014	3 pages.
3.	Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie	Direction de santé publique	Christine Blanchette	15 septembre 2014	3 pages.
4.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	13 novembre 2014	1 page.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	23 septembre 2014	4 pages.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Christine Savard	6 novembre 2014	2 pages.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Christine Savard	28 juillet 2014	2 pages.
8.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	15 août 2014	3 pages.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Bureau des changements climatiques	Guylaine Bouchard	5 novembre 2014	2 pages.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	Élizabeth Rainville	28 août 2014	2 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	Élizabeth Rainville	22 juillet 2014	2 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers	Mireille Paul	28 juillet 2014	3 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières dangereuses et des pesticides	Benoit Nadeau	6 novembre 2014	2 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières dangereuses et des pesticides	Benoit Nadeau	11 août 2014	5 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Alain Lavoie	7 novembre 2014	3 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Alain Lavoie	25 juillet 2014	3 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	18 novembre 2014	4 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	10 novembre 2014	3 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	16 septembre 2014	7 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	21 juillet 2014	4 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	13 novembre 2014	4 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Jean-François Brière	11 novembre 2014	2 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	3 septembre 2014	4 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	30 juillet 2014	6 pages.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Odette Picard	18 août 2014	1 page.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Odette Picard	18 juillet 2014	1 page.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 11 novembre 2014

Madame Marion Schnebelen
Service santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

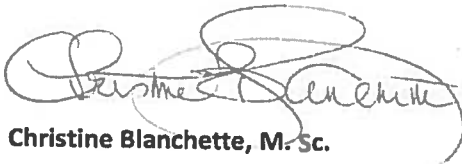
**Objet : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence par Ericsson
 Canada inc. (Dossier 3211-12-208) – Recevabilité de l'étude sur le bruit**

Madame Schnebelen,

Comme demandé dans la correspondance de M^{me} Élisabeth Rainville du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) reçue le 10 novembre dernier, nous avons pris connaissance de l'étude sur le bruit fournie par Ericsson Canada inc. dans le but de répondre aux questions formulées par le MDDELCC le 22 septembre 2014.

Nous jugeons ce document recevable d'un point de vue de santé publique. Par conséquent, nous jugeons également recevable l'ensemble de l'étude d'impact présentée par Ericsson Canada inc.

Veuillez agréer, Madame Schnebelen, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Christine Blanchette, M. Sc.

Agente de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

CB/ri

c. c. Monsieur Paul-Georges Rossi, MSSS

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 novembre 2014

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte aux changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence par Ericsson
Canada inc. (Dossier 3211-12-208)**

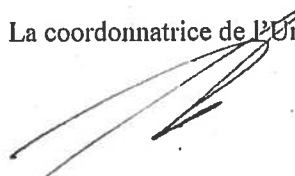
Monsieur,

Pour faire suite à la réception des réponses du promoteur aux questions traitant de l'impact du projet sur le climat sonore (QC-57 et QC-59), nous souhaitons compléter notre avis en date du 10 novembre dernier. Cet avis est basé sur l'analyse de la Direction régionale de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

Le promoteur a répondu de manière satisfaisante aux questions posées. De ce fait, nous considérons l'étude d'impact recevable d'un point de vue de santé publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ac

p.j.



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 5 novembre 2014

Madame Marion Schnebelen
Service santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence par Ericsson
Canada inc. (Dossier 3211-12-208) – Recevabilité des réponses aux questions
formulées par le MDDELCC le 22 septembre 2014**

Madame Schnebelen,

Comme demandé dans la correspondance de M^{me} Élisabeth Rainville du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) reçue le 24 octobre dernier, nous avons pris connaissance des documents déposés par Ericsson Canada inc. dans le but de répondre aux questions formulées par le MDDELCC le 22 septembre 2014.

Dans l'ensemble, nous jugeons ces documents recevables d'un point de vue de santé publique. Ils répondent à la majorité de nos questions formulées dans notre lettre du 4 août 2014. Toutefois, nous attendrons les réponses aux questions QC-57 à QC-59 portant sur le climat sonore, avant de donner notre approbation finale.

Quant au plan de mesures d'urgence présenté par Ericsson Canada inc., nous comprenons qu'il s'agit d'une version préliminaire. Dans cette optique, celui-ci est recevable et nous assumons que les informations manquantes seront complétées dans les meilleurs délais.

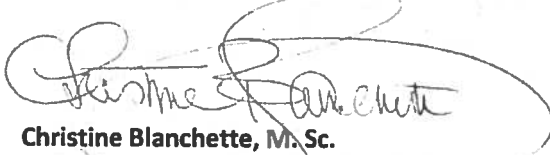
... 2

Nous avons toutefois relevé plusieurs coquilles :

- Section 4.2, numéros de téléphone importants :
 - le numéro de téléphone indiqué pour rejoindre le ministère de la Sécurité publique (Centre des opérations gouvernementales) n'est pas le bon, selon les renseignements fournis sur la page web de ce ministère : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/nous-joindre/coordonnees/dgscsi/cog-247.html>;
 - Les coordonnées du centre hospitalier du Suroît sont erronées. Il s'agit plutôt du Centre de santé et des services sociaux de Vaudreuil-Soulanges, dont les coordonnées sont 3031, boulevard de la Gare, Vaudreuil-Dorion, J7V 8B7, 450-455-6171;
- Section 6.2, scénario alternatif (référence à la QC-34 également) : Nous notons que la modélisation a été faite avec une stabilité atmosphérique de classe D alors que c'est habituellement la stabilité F (plus pénalisante) qui est utilisée. Dans ce scénario, la stabilité D donnait-elle le résultat (rayon d'impact) le plus pénalisant?
- Annexe 3 :
 - Contrairement à ce qui est indiqué comme titre à l'annexe 3, il ne s'agit pas ici de scénarios minute par minute, mais plutôt d'un « schéma d'alerte »;
 - Pour les classes 3 et 4, le terme « Alerte 911 (pompiers) » devrait être remplacé par « Alerte 911 (services d'urgence) » ou « Alerte 911 (intervenants d'urgence) », car le service 911 ne se limite pas aux pompiers; il inclut également la police et les services ambulanciers;
 - Classe 4 : dans la mesure où un impact hors site est anticipé, une case devrait être ajoutée sous la case « Alerte 911 » pour faire référence à la gestion des impacts hors site avec les autorités municipales (sécurité civile);
- Corriger les nombreuses fautes de français.

Ceci constitue l'essentiel de nos commentaires sur la recevabilité des addendas à l'étude d'impact.

Veuillez agréer, Madame Schnebelen, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Christine Blanchette, M. Sc.

Agente de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

CB/rl

c. c. Monsieur Paul-Georges Rossi, MSSS

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 10 novembre 2014

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte aux changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence par Ericsson
Canada inc. (Dossier 3211-12-208)**

Monsieur,

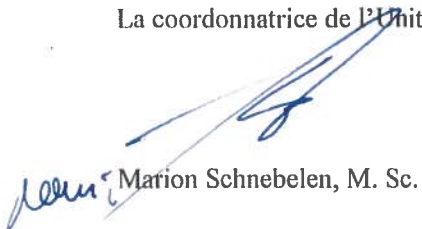
Pour faire suite à la demande de Mme Elizabeth Rainville en date du 24 octobre dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité des réponses aux questions adressées au promoteur du projet ci-haut mentionné (document PDF reçu le 24 octobre). Cet avis est basé sur les commentaires de la Direction régionale de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

Le promoteur a répondu de manière satisfaisante aux questions posées, sauf pour les questions QC-57 et QC-59 qui restent en suspens. Un avis final de recevabilité sera formulé à la réception de ces réponses.

De plus, la DSP a émis un certain nombre de commentaires que nous vous invitons à transmettre au promoteur. Vous trouverez le détail de ces commentaires dans l'avis joint à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ac

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE.

Le 15 septembre 2014

Madame Marion Schnebelen
Service santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence par Ericsson Canada Inc. (Dossier 3211-12-208) – Recevabilité des addendas

Madame Schnebelen,

Comme demandé dans la correspondance du 11 août dernier de M. Hervé Châtaignier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), nous avons pris connaissance des trois documents suivants :

- Mise à jour d'évaluation environnementale de site phase I d'une propriété incluant deux terrains vacants – n° : 3 806 513 et 4 186 802 – au 3600, rue F.X. Tessier, Vaudreuil-Dorion, Québec; rapport de Golder Associés, daté de janvier 2013;
- Modélisation du bruit ambiant de RWDI : Addenda de rapport – Ericsson Global ICT Center (n° de référence 1302125); lettre adressée à Rodney Mons et datée du 5 août 2014;
- Modélisation de dispersion AERMOD RWDI : Addenda de rapport – Ericsson Global ICT Center (n° de référence 1302125); lettre adressée à Rodney Mons et datée du 5 août 2014.

... 2

Dans l'ensemble, nous jugeons ces documents recevables d'un point de vue de santé publique. Ils répondent à certaines de nos questions formulées dans notre lettre du 4 août 2014. Toutefois, d'autres points soulevés dans cette lettre demeurent sans réponse. Nous les résumons ci-dessous :

Risques d'accident technologiques

1. Fournir une analyse des risques d'accident industriels en présentant, entres autres :
 - Un historique des accidents pour des projets similaires, ou à défaut, dans des exploitations utilisant des équipements similaires;
 - Des scénarios d'accident impliquant le diesel des génératrices, en cas de défaillance des mesures de précaution énumérées dans l'étude d'impact (section 3.5.2). Les paramètres utilisés pour élaborer ces scénarios doivent être expliqués et justifiés;
 - Les conséquences possibles de la fuite d'un réservoir de diesel d'une génératrice sur le fonctionnement et l'intégrité des génératrices adjacentes.
2. *Page 7, Section 3.3 – Description des Infrastructures connexes, 2^e puce :*
 - Ericsson mentionne la présence d'un système de drain de collecte des eaux de ruissellement, mais précise que celui-ci n'est pas conçu pour servir de système de captage d'urgence en cas d'un déversement important de produits pétroliers. Advenant un déversement de diesel provenant des génératrices, qu'est-il prévu pour limiter la dispersion du contaminant? Est-il possible que le diesel se retrouve dans les égouts et puisse représenter un risque d'explosion pour les entreprises et les résidences du secteur?
3. *Page 12, Fuite ou déversement accidentel, 2^e puce :* Définir ce qu'est un « réservoir de jour ».

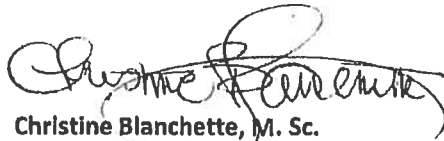
...3

Suivi environnemental

Expliquer pourquoi Ericsson ne prévoit pas de suivi pour la qualité de l'air et le climat sonore, alors que les impacts anticipés sont basés sur les mesures d'atténuation mises en place. Ericsson ne devrait-il pas vérifier l'efficacité de ces mesures d'atténuation?

Ceci constitue l'essentiel de nos commentaires sur la recevabilité des addendas à l'étude d'impact.

Veillez agréer, Madame Schnebelen, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Christine Blanchette, M. Sc.

Agente de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

CB/rl

c. c. Monsieur Paul-Georges Rossi, MSSS

Rainville, Élizabeth

De: DGMS-MERN@mern.gouv.qc.ca

Envoyé: 13 novembre 2014 10:25

À: Chatagnier, Hervé

Cc: Nicolas.Grondin@mern.gouv.qc.ca; Marie-Pierre.Ouillon@mern.gouv.qc.ca; Rainville, Élizabeth

Objet: Construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de 2 MW par Ericsson Canada inc. sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion

Monsieur,

La présente fait suite au courriel du 24 octobre 2014 d'Élizabeth Rainville de votre direction concernant le projet cité en objet (3211-12-208).

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Après analyse, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas de commentaires à formuler concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés et considère que l'étude d'impact du projet mentionné en objet est recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maude Samson pour Marc Leduc, Directeur général

Direction générale des mandats stratégiques

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

5700, 4^e Avenue Ouest, local C 422

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: 418-627-6256, poste 3037

maude.samson@mern.gouv.qc.ca

Québec, le 23 septembre 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence par Ericsson
Canada inc.
(Dossier 3211-12-208)**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande datée du 11 août dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité des documents transmis. Celui-ci se base sur les commentaires de la Direction régionale de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

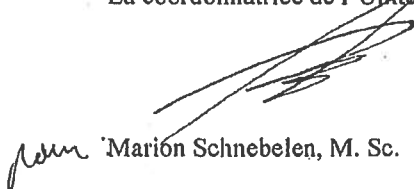
Les enjeux en lien avec le climat sonore et la qualité de l'air ont été traités de manière adéquate dans les documents transmis.

Bien que ces documents n'avaient pas pour but de répondre directement aux questions que nous avons adressées le 18 août dernier, ils ont permis de lever un certain nombre d'interrogations.

Vous trouverez la liste des questions en suspens dans l'avis de la DSP joint à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ml

p. j.



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 4 août 2014

Madame Marion Schnebelen
Service santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence par Ericsson
Canada inc. (Dossier 3211-12-208) – Recevabilité de l'étude d'impact

Madame Schnebelen,

Comme demandé dans votre correspondance du 11 juillet dernier, nous avons consulté l'étude d'impact citée en objet et nous la jugeons irrecevable, d'un point de vue de santé publique. Afin d'émettre notre opinion, nous nous sommes basés sur la directive de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Nos principaux commentaires portent sur les risques d'accidents technologiques et l'évaluation du climat sonore.

Risques d'accidents technologiques

L'étude d'impact déposée par Ericsson ne traite pas des risques d'accidents technologiques, malgré la directive du MDDELCC (section 5.1) à cet effet. En particulier, nous notons qu'Ericsson aborde brièvement les causes possibles d'accident dans ses installations et les mesures de protection envisagées, mais n'a pas évalué les conséquences sur la population d'un relâchement accidentel de diesel dans l'environnement. Selon les données présentées par Ericsson, chaque génératrice sera dotée d'un réservoir d'une capacité approximative de 25 550 litres (6 750 gallons US) de diesel. La présence de 28 génératrices suppose donc qu'il y aura environ 715 400 litres (189 000 gallons US) de diesel sur le site. Cette importante quantité de matière inflammable devrait faire l'objet d'une évaluation adéquate.

...2

Ainsi, mais sans s'y restreindre, l'étude d'impact devrait contenir des renseignements sur les éléments suivants :

- Présenter un historique des accidents pour des projets similaires, ou à défaut, dans des exploitations utilisant des équipements similaires.
- Présenter des scénarios d'accident impliquant le diesel des génératrices, en cas de défaillance des mesures de précaution énumérées dans l'étude d'impact (section 3.5.2). Les paramètres utilisés pour élaborer ces scénarios doivent être expliqués et justifiés. Des conséquences hors site sont-elles possibles? Si oui, quelle est la nature de ces conséquences et quels sont les rayons d'impacts anticipés?
- Effets domino :
 - Évaluer si la fuite d'un réservoir de diesel d'une génératrice pourrait impacter sur le fonctionnement et l'intégrité des génératrices adjacentes. Dans l'affirmative, décrire les conséquences.
 - Évaluer si les activités industrielles à proximité du site d'Ericsson peuvent impacter sur le fonctionnement et l'intégrité de ses génératrices. Par exemple, selon le registre du Règlement sur les urgences environnementales¹, deux entreprises situées à environ 500 mètres du site d'Ericsson possèdent des matières toxiques en grande quantité. Dans l'éventualité où un relâchement accidentel de ces matières dans l'air (nuage toxique) survenait dans ces entreprises, Ericsson pourrait devoir réduire ou cesser rapidement ses opérations.

Également en lien avec la gestion des risques :

- *Page 7, Section 3.3 – Description des infrastructures connexes, 2^e puce* : Ericsson mentionne la présence d'un système de drain de collecte des eaux de ruissellement, mais précise que celui-ci n'est pas conçu pour servir de système de captage d'urgence en cas d'un déversement important de produits pétroliers. Advenant un déversement de diesel provenant des génératrices, qu'est-il prévu pour limiter la dispersion du contaminant? Est-il possible que le diesel se retrouve dans les égouts et puisse représenter un risque d'explosion pour les entreprises et les résidences du secteur?
- *Page 12, Fuite ou déversement accidentel, 2^e puce* : Définir ce qu'est un « réservoir de jour ».

Climat sonore

L'évaluation du climat sonore est minimaliste et ne contient pas tous les éléments mentionnés dans la directive du MDDELCC à cet effet. Mentionnons, par exemple :

- Les indices LAeq, 24 h et LAeq horaire aux points de relevés sonores (sous forme graphique), en tenant compte des zones sensibles et de la hauteur des bâtiments.

...3

1. <https://cepae2-lcpeue.ec.gc.ca/cepae2.cfm?Language=fr&screen=Search/Search>

- Trois cartographies des isophones respectivement des indices LAeq diurnes (7 h à 19 h), LAeq soirée (19 h à 22 h) et LAeq nocturne (22 h à 7 h) pour toute la zone d'étude. Les zones sensibles doivent être représentées sur ces cartographies.

De plus, nous nous questionnons sur la validité d'une évaluation du climat sonore basée sur un seul point d'échantillonnage, durant une seule journée, et ce pour une période inférieure à 24 heures.

Finalement, la firme externe ayant réalisé l'étude du bruit ambiant recommande quatre solutions pour réduire les niveaux de bruit; laquelle de ces solutions est retenue par Ericsson?

Suivi environnemental

Nous ne comprenons pas pourquoi Ericsson ne prévoit pas de suivi pour la qualité de l'air et le climat sonore, alors que les impacts anticipés sont justement décrits en fonction des mesures d'atténuation mises en place. Ericsson n'est-il pas tenu de vérifier l'efficacité de ses mesures d'atténuation?

Ceci constitue l'essentiel de nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Veuillez agréer, Madame Schnebelen, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

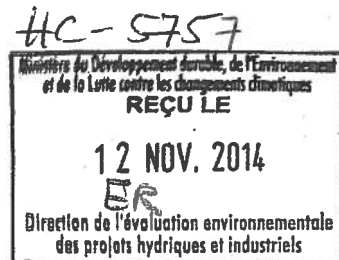


Christine Blanchette, M. Sc.

Agente de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

CB/mfn

c. c. Monsieur Paul-Georges Rossi, MSSS



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 6 novembre 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur des évaluations environnementales
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de
2MW par Ericsson Canada inc. sur territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion
Dossier n° 3211-12-208**

Monsieur Chatagnier,

La présente donne suite au courriel reçu le 24 octobre dernier par laquelle vous sollicitez notre collaboration afin d'apprécier la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet d'Ericsson Canada. Après analyse des documents PDF reçus en date du 24 octobre 2014, nous considérons que l'étude d'impact est complète et par conséquent, recevable.

Par contre, nous attirons votre attention sur les commentaires suivants qui devront être pris en compte par Ericsson.

- Certaines inexactitudes dans le document *Plan des mesures d'urgence environnementales* qui devront être corrigées.
 - 4.2 le numéro du COG est le 1-866-650-1666
 - 8.4 il manque le MSP dans les intervenants lors d'un sinistre (coordination gouvernementale et support à la municipalité)
 - 10-1 si le centre de coordination est impliqué, il faudrait inscrire un centre alternatif.
 - 13-3, 13-6, 13-9 on devrait parler de Coordonnateur de site, et non de Chef des pompiers. C'est ce dernier qui agit comme Coordonnateur de site, mais la situation pourrait en désigner un autre. Le Coordonnateur de site est celui, nommé par la ville, qui est responsable de coordonner les opérations de tous les intervenants.

...2

- Il manque aussi des informations sur la gestion du risque, soit les interventions lors d'accident, selon l'ampleur, par les autorités de l'entreprise et par les autorités locales. Le schéma d'alerte est incomplet. Lorsque terminé, il devra être arrimé avec le service incendie de la ville de Vaudreuil-Dorion.
- L'initiateur du projet devra s'assurer d'harmoniser son plan des mesures d'urgence avec celui des municipalités concernées par le projet et de les aviser si un sinistre se produit. Cette façon de faire facilitera la concertation entre les intervenants et permettra d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens. De plus, il devra s'arrimer avec les services incendies sur les interventions que ceux-ci pourraient avoir à effectuer sur le site, en fonction de leur champ de pratique et les équipements à leurs dispositions.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Jean-Sébastien Forest au 450 346-3200, poste 42554 ou par courrier électronique à jean-sebastien.forest@msp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur Chatagnier, mes sincères salutations.

La directrice régionale,



Christine Savard

CS/jsf/mg

c.c. M^{me} Elizabeth Rainville, chargée de projet, MDDELCC
M^{me} Francine Belleau, coordonnatrice du dossier PEEIE, DGSCSI
M. Jean-Sébastien Forest, conseiller en sécurité civile, DRSCSI 16-05



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 28 juillet 2014

Monsieur Hervé Chatagnier

Directeur

Direction des évaluations environnementales
des projets hydriques et industriels

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de
2MW par Ericsson Canada inc. sur territoire de la ville de Vaudreuil-
Dorion**

Dossier n° 3211-12-208

Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 11 juillet dernier par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'apprécier la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet d'Ericsson Canada. Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète et par conséquent, irrecevable.

Nous attirons votre attention sur les commentaires suivants :

- Afin de respecter la directive 5.1 de la Directive du projet, nous considérons que celui-ci est incomplet à ce qui attrait à l'analyse de risques pouvant affecter les installations ainsi que les risques que peuvent engendrer ces installations, par exemple les rayons d'impact sur et hors site.
- Il manque aussi des informations sur la gestion du risque, soit les interventions lors d'accident, selon l'ampleur, par les autorités de l'entreprise et par les autorités locales.

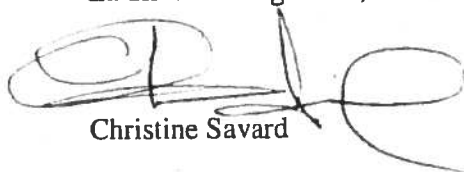
.../2

- L'initiateur du projet devra s'assurer d'harmoniser son plan des mesures d'urgence avec celui des municipalités concernées par le projet et de les aviser si un sinistre se produit. Cette façon de faire facilitera la concertation entre les intervenants et permettra d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens. De plus, il devra s'arrimer avec les services incendies sur les interventions que ceux-ci pourraient avoir à effectuer sur le site, en fonction de leur champ de pratique et les équipements à leurs dispositions.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Jean-Sébastien Forest au 450 346-3200 poste 42554 ou par courrier électronique à jean-sebastien.forest@msp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La directrice régionale,



Christine Savard

CS/jsf/jb

c. c. Mme Francine Belleau, coordonnatrice du dossier PEEIE, DGSCSI
M. Jean-Sébastien Forest, conseiller en sécurité civile, DRSCSI 16-05

Le 15 août 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 11 juillet 2014 concernant le projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de 2 MW par Ericsson Canada inc. sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion (3211-12-208).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

ML/NG/ms

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE DE 28 GÉNÉRATRICES D'URGENCE DE 2 MW PAR ERICSSON CANADA INC. SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20140714-32 – V/R : 3211-12-208

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le projet comprend l'installation de 28 génératrices d'urgence au diesel fournissant chacune 2 MW de puissance pour une puissance totale de soutien de 56 MW. Ce réseau d'électricité d'urgence permettra d'assurer le fonctionnement en continu d'équipements électroniques et de données informatiques pour l'ensemble de l'Amérique du Nord et éviter ainsi les dommages et la perte d'informations numériques.

3. COMMENTAIRES

Le MERN observe que l'étude d'impact est très minimaliste sur la description des systèmes (MG set et systèmes connexes), de leurs emplacements et des plans associés.

- Ne fournir qu'un plan, soit celui du manufacturier (Caterpillar) n'est absolument pas adéquat.
- L'installation d'un groupe électrogène demande des plans réalisés par une firme d'ingénieurs-conseils compétente en cette matière. Par exemple, l'installation d'un groupe électrogène de 0,75 MW dans un établissement hospitalier conduit à produire plusieurs plans de génie représentant les systèmes et infrastructures, tels ancrages pour résistance aux séismes, inverseur-automatique, exercices, climatisation, réservoirs, cheminée, etc.

L'initiateur du projet doit décrire convenablement tous les systèmes permettant l'exploitation de ce système de relève d'électricité d'urgence.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact ne répond pas convenablement aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Le MERN sera en mesure d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique lorsque des réponses satisfaisantes seront apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Alain Tremblay
Secteur de l'énergie
Direction des grands projets et de la réglementation
Téléphone : 418 627-6386, poste 8314

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 15 août 2014



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 5 novembre 2014

OBJET : **Projet de génératrices d'urgence d'une capacité de
56 MW pour le Centre mondial TIC sur le territoire de
la municipalité de Vaudreuil-Dorion par Ericsson
Canada inc. (Addenda, 24 octobre)**
V/Réf. : 3211-12-208 – N/Réf. : SCW-905666

Vous trouverez ci-jointe une note donnant suite à la demande de la Direction des évaluations environnementales, reçue par courriel le 24 octobre 2014, relativement aux réponses de l'initiateur du projet susmentionné sur le volet des changements climatiques.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun d'être consultés. La personne qui a été désignée pour analyser ce dossier au Bureau des changements climatiques est Mme Annie Roy que vous pouvez joindre au poste 7225.

La directrice,

Guylaine Bouchard

c. c. Annie Roy

DESTINATAIRE : Madame Manon Lacharité
Directrice des programmes
Bureau des changements climatiques

DATE : Le 4 novembre 2014

OBJET : **Projet de 28 génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC sur le territoire de la municipalité de Vaudreuil-Dorion par Ericsson Canada inc. (Addenda, 24 octobre 2014)**
V/Réf. : 3211-12-208 – N/Réf. : SCW-905666

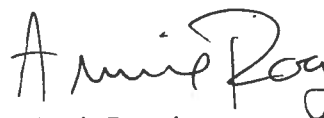
La présente se veut notre avis en réponse à la demande de la Direction des évaluations environnementales (DEE) concernant l'addenda du promoteur daté du 24 octobre 2014. Il est demandé au Bureau des changements climatiques (BCC) d'évaluer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ d'expertise, si les réponses fournies dans l'addenda ont été traitées de façon satisfaisante et valable.

Rappelons que le projet consiste en l'installation de 28 génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW représentant une source d'alimentation en énergie d'urgence secondaire pour le Centre mondial TIC à Vaudreuil-Dorion. Le promoteur a fait l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) en se basant sur le *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (RDOCECA). Les émissions proviennent principalement de deux sources, soit la combustion issue des génératrices d'urgence et les systèmes de refroidissement (halocarbures). Selon le scénario le plus conservateur détaillé par le promoteur, les émissions totales de GES du projet, évaluées à quelque 1 500 tonnes de CO₂ équivalent, seraient sous le seuil de déclaration de 10 000 tonnes de CO₂ équivalent du RDOCECA. Le BCC considère que l'évaluation des émissions de (GES) du projet a été réalisée selon les règles de l'art.

Concernant la question du recours à la meilleure technologie disponible, le promoteur a présenté les différents scénarios qui ont été envisagés, notamment l'utilisation de panneaux solaires ou de génératrices au gaz naturel, et a retenu les génératrices au diesel pour des questions de sécurité ou de faisabilité. Le BCC considère que l'évaluation des scénarios est adéquate concernant le choix technologique.

Pour le BCC, le projet, tel que présenté, est jugé acceptable et ne comporte pas de problématique en ce qui a trait aux émissions de GES. Cependant, si les conditions du projet devaient changer, principalement au regard de l'utilisation des génératrices, le promoteur devra se conformer aux règlements existants, notamment le RDOCECA.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous sommes disponibles pour répondre à toute question complémentaire qui pourrait découler de ce projet.



Annie Roy, ing.

Rainville, Élizabeth

De: a.tremblay@mern.gouv.qc.ca
Envoyé: 28 août 2014 14:26
À: Rainville, Élizabeth
Objet: RE : questions pour le projet Ericsson

Importance: Haute

Bonjour Elizabeth,

Effectivement, dans notre champ de compétence, il y a des sujets à traiter et à ne pas oublier. Certains aspects techniques retenus par le promoteur peuvent changer considérablement les impacts du projet sur l'environnement. Le promoteur aurait à faire une réflexion en particulier sur ces points, en faire une description et une analyse approfondie à l'Étude d'impact :

1. Le type d'engin à retenir, les avantages et les inconvénient : MG set (au mazout ou autre combustible, nombre de cylindre, puissance en HP etc.) ou Turbine au gaz naturel, le nombre nécessaire d'unités et la capacité prévue, les divers scénarios étudiés, les impacts environnementaux et le choix retenu par le promoteur.
2. La fréquence et la durée des démarrages et des tests d'opérabilité :
 - 2 fois/sem. à 1 fois/mois? La justification de la fréquence retenue des tests.
 - Fonctionnement d'une durée de 20 min, 1 heure ou autres lors des tests?
 - Tests d'opérabilité séquentiels (un groupe à tour de rôle) ou tous les groupes en même temps. Impacts sur le bruit selon le scénario retenu. Les impacts sur les émissions résultants de diverses méthodes de tests.
 - Tests d'opérabilité manuels ou par exercices automatiques ?
3. Méthode de synchronisation des groupes?
4. Possibilités évaluées de vente d'électricité à la fine pointe (moins de 100 heures/an) pour Hydro-Québec Distribution en vue d'une rentabilisation partielle des équipements ?
5. Réservoirs de combustibles interconnectés? Opportunité ou non de l'usage d'un réservoir central? Réservoir en surface ou souterrain? Capacité et dimension et autres caractéristiques. Mesures pour éviter de contaminer les sols.
6. Canalisation et traitement des émissions polluantes? Opportunités et coûts.

Salutations,

Alain Tremblay, ing.

ANALYSTE EN PROJET ÉNERGÉTIQUE
PRODUCTION ET TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES
DIRECTION DES GRANDS PROJETS ET DE LA RÉGLEMENTATION

TÉL. : 418.627.6386 #8314 | Fax : 418.646.1878 | 5700 4^E AVENUE OUEST, QUÉBEC, QC, G1H 6R1

E-MAIL : a.tremblay@mrn.gouv.qc.ca |  Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci!

-----Message d'origine-----

2014-08-28

De : Elizabeth.Rainville@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Elizabeth.Rainville@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 28 août 2014 10:23

À : Tremblay, Alain (DGPR)

Objet : questions pour le projet Ericsson

Salut Alain,

à la suite de la lecture de ton premier avis, je te suggère déjà de poser des questions à Ericsson , même si y'a pas grand chose présentement dans l'étude d'impact qui couvre ton champ d'expertise. Je pourrais déjà envoyer tes questions à Ericsson. Ça permettrait déjà de les enligner dès maintenant sur les éléments manquant côté développement électriques, et on pourrait éventuellement demander des précisions supplémentaires dans un autre tour de questions, si nécessaire.

J'attends donc ta liste de questions,

Bye Bye !

Elizabeth

Elizabeth Rainville, ing., M.Sc. Eau

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart - 6^e étage

675, René-Lévesque Est, Québec (Qc) G1R 5V7

☎ : (418) 521-3933 poste 4646

☎ : (418) 644-8222

✉ : elizabeth.rainville@mddelcc.gouv.qc.ca

Rainville, Élizabeth

De: Deschênes, Catherine
Envoyé: 22 juillet 2014 12:27
À: Rainville, Élizabeth
Objet: RE : RTa-usine Alma : CA production à 470 000 t Al/an
Bonjour Élizabeth,

Se pourrait-il que ce soit plutôt le dossier d'Ericson (28 génératrices d'urgence de 2 MW).

Si c'est le cas en effet, il y a une erreur l'article est le 54, désolée!

Bonne fin de journée!

Catherine Deschênes, ing.

Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone: (418) 521-3813, poste 4584
Télécopieur: (418) 646-0001
Courriel: catherine.deschenes@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

-----Message d'origine-----

De : Rainville, Élizabeth
Envoyé : 22 juillet 2014 11:55
À : Deschênes, Catherine
Objet : RTa-usine Alma : CA production à 470 000 t Al/an

Salut Catherine,

je suis entrain de saisir tes questions dans mon document à Rta-Usine Alma pour le CA de production à 470 000 t Al/an, et j'aurais une petite question à propose du commentaire suivant que tu as dans ton avis :

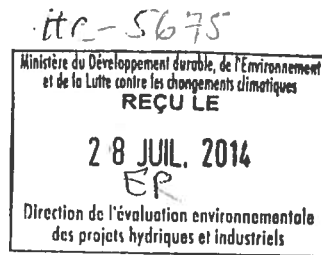
**Le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) comp
la teneur en soufre contenu dans certains combustibles, bien
l'article 56. Confirmer que vous vous assurerez que le combus
cette norme.**

Ma question est celle-ci : s'agirait-il plutôt de l'article 57 et/ou 58 ?

Merci bcp pour ton aide :=)

Elizabeth

Elizabeth Rainville, ing., M.Sc. Eau
Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques**
Édifice Marie-Guyart - 6^e étage
675, René-Lévesque Est, Québec (Qc) G1R 5V7
☎: (418) 521-3933 poste 4646
☎: (418) 644-8222
✉: elizabeth.rainville@mddelcc.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels

DATE : Le 28 juillet 2014

OBJET : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices
d'urgence de 2 MW par Ericsson Canada inc. sur le territoire de
la ville de Vaudreuil-Dorion
(3211-12-208)

La présente fait suite à la demande d'avis du 11 juillet 2014 concernant le projet
mentionné en rubrique.

Vous trouverez ci-joint la note de M. Michel Duquette, spécialiste en analyse de
risques technologiques de notre direction, concernant l'analyse de la recevabilité de
l'étude d'impact sur l'environnement déposée par l'initiateur de projet. La note stipule
que l'analyse des risques technologiques est incomplète et que l'initiateur doit, en
l'occurrence, déposer les informations manquantes afin de rendre recevable l'étude
d'impact sur l'environnement.

La directrice,



Mireille Paul

p. j.

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
nordiques et miniers

DATE : Le 28 juillet 2014

OBJET : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices
d'urgence de 2 MW par Ericsson Canada inc. sur le territoire
de la ville de Vaudreuil-Dorion
(3211-12-208)

La présente note fait suite à la demande d'avis du 11 juillet dernier sur le volet « risques d'accidents technologiques » du projet cité en rubrique. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement les informations fournies par l'initiateur dans le document « *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Rapport principal – Génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec* » du 3 juillet 2014.

Cet avis porte uniquement sur le volet « risques technologiques » et s'appuie sur le guide « *Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs* » délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

Description sommaire du projet

L'entreprise Ericsson Canada inc., dont le Centre mondial TIC se situe à Vaudreuil-Dorion, projette l'installation et l'opération sur ce site de 28 génératrices d'urgence d'une puissance de 2 MW chacune. Les génératrices retenues pour le projet seront de marque *Caterpillar*, modèle 3516C-HD, fonctionnant au carburant diesel. Le projet a pour principal objectif d'assurer l'approvisionnement en électricité du Centre mondial TIC en cas de panne du réseau d'électricité d'Hydro-Québec.

Chaque génératrice est autonome et se trouve dans un conteneur de 4,6 m de hauteur par 3,7 m de largeur et 17,7 m de longueur. Chaque conteneur comporte notamment les éléments suivants :

...2

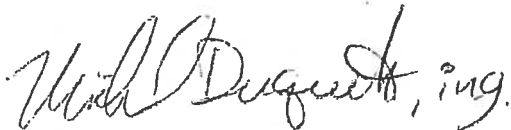
- Un réservoir à double paroi, situé sous le générateur, d'une capacité de 25 550 litres de diesel;
- Des détecteurs de fuite localisés dans l'espace interstitiel de la double paroi du réservoir;
- Un système d'extinction par brouillard d'eau pour la protection contre les incendies;
- Une pompe de transfert pour le réservoir ventral.

Question

À la section « 3.5 Gestion des risques d'accident », page 10, l'initiateur mentionne que : « L'envergure des conséquences d'accident peut varier de faible/négligeable (p. ex. petite fuite de diesel) à plus importantes/significatives (p. ex. décès d'une personne). » L'initiateur doit quantifier les conséquences potentielles d'un accident technologique impliquant le carburant diesel en utilisant le concept de scénario normalisé (réf. MENV 2000. *Guide : Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs, document de travail*, mai 2000, mis à jour en juin 2002.) Advenant que les conséquences du scénario normalisé dépassent les limites de propriété du Centre mondial TIC, l'initiateur devra poursuivre son analyse en utilisant le concept des scénarios alternatifs. De plus, l'analyse doit présenter sur une carte l'ensemble des éléments sensibles du milieu (quartiers résidentiels, garderies, hôpitaux, etc.) pouvant être affectés par un éventuel accident, en indiquant les principales distances séparatrices.

Conclusion

Les informations relatives au volet sur les risques d'accidents technologiques, présentées par l'initiateur, sont insuffisantes pour rendre l'étude d'impact sur l'environnement recevable. L'initiateur devra compléter l'analyse de risques et l'étude d'impact sera rendue recevable lorsque l'initiateur aura répondu de façon satisfaisante à la question soulevée dans cet avis.



Michel Duquette, ing.

Spécialiste en analyse de risques technologiques
N° de membre de l'OIQ : 123672

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence à Vaudreuil-Dorion

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Hervé Chatagnier, directeur
Direction des évaluations environnementales
des projets hydriques et industriels

EXPERTISE ÉMISE PAR : Benoit Nadeau, ing.
Direction des matières dangereuses et des
pesticides

DATE : Le 6 novembre 2014

N/RÉFÉRENCE : SCW-917220

V/RÉFÉRENCE : Dossier 3211-12-208

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels sollicite la collaboration de la Direction des matières dangereuses et des pesticides (DMDP) sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Golder & associés pour le compte d'Ericsson Canada inc.

À ce propos, la DMDP a transmis une première série de questions à la DEEPHI le 11 août 2014 et la DEEPHI nous a transféré les réponses du promoteur le 24 octobre. Notre mandat consiste maintenant à s'assurer que les réponses du promoteur sont satisfaisantes.

...2

2. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR

Les documents, sous forme « PDF » électronique, fournis par le demandeur sont les suivants :

- Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec
- Annexe 1 – Plan des mesures d'urgence environnementales
- Annexe 2 – Modélisation de dispersion AERMOD

3. ANALYSE DES RÉPONSES DE L'INITIATEUR

La DMDP a vérifié les réponses aux questions reliées à notre champ de compétence. Plusieurs de nos questions (question 3 à 10) portaient sur l'installation des machines et des équipements connexes, notamment sur le réservoir de carburant, les pompes de transfert, les systèmes antidéversement et les systèmes de sécurité. Ces questions ont été traitées de façon satisfaisante.

Dans le cas des autres questions portant principalement sur des fournisseurs de service, nous comprenons qu'à ce stade-ci du projet, tous les fournisseurs de service ne sont pas encore totalement définis. Ainsi, nous pouvons nous satisfaire de ces réponses, sachant que l'entreprise a démontré son intention de gérer les matières dangereuses résiduelles de façon adéquate et sécuritaire.

Nous n'avons pas d'autres questions ou commentaires pour le moment.

4. RECOMMANDATION

Conséquemment, la DMDP considère que le projet est recevable quant aux aspects relevant de notre champ de compétence.



Benoit Nadeau, ing.
Direction des matières dangereuses et des pesticides



EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE : Construction d'une centrale de génératrices d'urgence à Vaudreuil-Dorion

EXPERTISE DEMANDÉE PAR : Hervé Chatagnier, directeur
Direction des évaluations environnementales
des projets hydriques et industriels

EXPERTISE ÉMISE PAR : Benoit Nadeau, ing.
Direction des matières dangereuses et des
pesticides

DATE : Le 11 août 2014

N/RÉFÉRENCE : SCW-917220

V/RÉFÉRENCE : Dossier 3211-12-208

RECEVABILITÉ D'UNE ÉTUDE D'IMPACT (PHASE 2 DE LA PROCÉDURE)

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels sollicite la collaboration de la Direction des matières dangereuses et des pesticides (DMDP) sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par Ericsson Canada Inc.

2. DOCUMENT FOURNI PAR LE DEMANDEUR

Le document fourni par le demandeur, sous forme papier et électronique s'intitule :

Rapport principal – Génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec.

...2

3. RÉSUMÉ DU PROJET

L'entreprise Ericsson Canada Inc., ci-après appelée Ericsson, construit actuellement un centre de Technologie de l'Information et des Communications (TIC), appelé « Centre mondial TIC », sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion. Ce centre, qui regroupera les équipements nécessaires au traitement de données électroniques pour l'ensemble de l'Amérique du Nord, doit être opérationnel en continu et ne peut pas subir d'arrêt à l'alimentation d'électricité. En effet, de tels arrêts pourraient produire des dommages importants à certains équipements sensibles et/ou occasionner des pertes irremplaçables d'informations. L'entreprise veut donc assurer son approvisionnement constant en électricité et pallier à toute panne provenant du fournisseur principal, en l'occurrence Hydro-Québec, en s'installant un système de génératrices d'urgence.

Le système proposé comprend 28 génératrices fournissant chacune 2MW, pour une puissance totale de 56 MW. Ces génératrices sont prévues fonctionner au diesel. Déjà deux lignes d'alimentation en électricité sont prévues : en cas de panne d'électricité de la ligne primaire, la ligne secondaire servira à alimenter le Centre mondial TIC, et les génératrices serviront de deuxième système d'urgence si la ligne secondaire en venait à défaillir.

4. ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ – QUESTIONS ET COMMENTAIRES

La DMDP a vérifié selon son champ de compétence si tous les éléments requis ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). Cet exercice s'est traduit par la formulation d'une série de questions et/ou commentaires de manière à pouvoir les transmettre à l'initiateur du projet.

Les sujets commentés sont présentés en italique, en suivant la structure et la pagination du document fourni par le demandeur.

Mise en contexte :

Le risque le plus important relié à l'installation et à l'opération des génératrices provient de l'utilisation du diesel, de son stockage et de sa manutention, qui pourrait éventuellement provoquer des déversements. Des mesures d'atténuation sont proposées pour réduire les risques de déversement, tel l'utilisation de réservoirs à double paroi munis de détecteurs de fuite entre les parois, ainsi que des stations de remplissage prévues pour contenir les déversements lors de l'approvisionnement. Il est à noter que puisque les génératrices ne fonctionneront que de manière sporadique, les ravitaillements seront peu fréquents, ce qui diminue d'autant les risques.

A) Concernant les installations de stockage, nous avons quelques questions :

Section 3.1 Composantes du projet, p. 5

Dans cette section, on fait une description des différentes composantes impliquées, dont les génératrices et les installations connexes :

- 1) Il est indiqué, au quatrième paragraphe (p. 5), que chaque conteneur comprend un réservoir à double paroi, situé en dessous du générateur. On suppose que ce réservoir est prévu pour le diesel de la génératrice, il faudrait le préciser.
- 2) Dans la description de ce même réservoir, on indique qu'il sera d'un volume « approximatif » de 25 550 litres, soit 6 750 US gallons. Or, à l'annexe B, figure M-5212-GA qui illustre l'assemblage d'une génératrice et des installations connexes, la capacité indiquée du réservoir (belly tank) est de 8 500 gallons. On ne sait pas ici si on parle de gallons « US » ou de gallons « Impériaux », ce n'est pas indiqué. Mais comme 1 gallon US ne vaut que 0.83 gallon impérial, cette unité de 8 500 gallons ne peut pas être en « gallon impérial ». En effet, la conversion de 8 500 gallons impériaux donne 10 200 gallons US. Il serait pertinent de préciser de quelle mesure il s'agit et quelle est la capacité réelle du réservoir.
- 3) On indique aussi, dans cette section 3.1, que l'assemblage comporte une pompe de transfert. À nouveau, à la figure M-5212-GA de l'annexe B on indique deux pompes de transfert. Il faudrait corriger la figure de l'annexe B en conséquence et indiquer quelle est la pompe faisant partie de l'assemblage.
- 4) Cette pompe de transfert est décrite à la section 3.1 comme « *pompe de transfert pour le réservoir ventral* » (belly tank). Si on fait référence à la figure M-5212-GA de l'annexe B, on ignore si on fait ainsi référence à la pompe indiquée « *belly tank transfer pump to other belly tanks* », ou celle indiquée « *transfer pump from belly tank to day tank* » parce que, selon une traduction libre de « réservoir ventral », soit « belly tank », les deux pompes font référence à ce même réservoir ventral. Dans les deux cas, nous sommes mystifiés puisque, plus loin dans cette même section 3.1, on indique que « *les systèmes ne sont pas interreliés(sic) entre eux et aucune connexion n'existe entre les systèmes afin de limiter les risques de déversement par effet domino dans le cas d'un incident* ». De même, à la section 6 (*Évaluation des impacts sur l'environnement*), plus précisément au point 6.1.2 portant sur la *Qualité de l'eau de surface et des sédiments*, lorsqu'on analyse les « sources d'impact potentiel », on mentionne à nouveau que « *les génératrices ne sont pas interreliées entre elles, elles sont indépendantes et autonomes. Ceci limite les risques de déversement par effet domino dans le cas d'un incident* ». Donc si les génératrices ne sont pas reliées entre elles, les « *belly tank transfer pump to other belly tanks* » ne devraient pas exister, puisque chaque « belly tank » n'approvisionne qu'une seule génératrice. Par contre, dans

la section 3.5 « *Gestion des risques d'accident* », lorsqu'on traite des mesures utilisées (point 3.5.2) pour la gestion de ces risques, on indique que pour prévenir les risques de déversement accidentel de carburant (p. 12) « *il n'y aura pas de réservoir de jour, ce qui élimine le risque de débordement par le tuyau du réservoir de jour* ». Encore une fois, si on peut se permettre une traduction libre de « day tank » en « réservoir de jour », et qu'il n'y a pas selon cette indication de « réservoir de jour », il ne devrait pas y avoir de « transfer pump from belly tank to day tank ». Donc, s'il n'y a pas de transfert entre les génératrices et qu'il n'y a pas de réservoir de jour, on s'interroge à quoi pourrait servir cette « pompe de transfert pour le réservoir ventral »?

- 5) En référence à ce « réservoir de jour », si comme l'indique la référence du point 3.5.2 ce genre de réservoir n'est pas prévu pour l'installation, il faudrait alors corriger à nouveau la figure M-5212-GA de l'annexe B, puisque là on y illustre une « *300 gallon ULL2085 day tank* ».
- 6) On indique que le réservoir (situé sous le générateur) sera à double paroi, avec des détecteurs de fuite localisés dans l'espace interstitiel. On suppose que ce réservoir sera aussi muni d'un indicateur de niveau, puisque cet équipement, en plus de fournir une donnée essentielle, est relativement standard sur ce genre d'installation. Mais il serait bon de le préciser dans le document. Notre question serait plutôt : est-ce que ce réservoir sera muni d'une alarme de haut niveau? Plus loin dans la section 3.1, on indique que la station de remplissage comprend une « alarme à distance », mais on ne précise pas quel signe donnera cette alarme.
- 7) On indique que chaque génératrice est reliée à une station de remplissage qui se trouve à l'extérieur du conteneur (où se trouve l'assemblage de la génératrice). On indique que chaque station de remplissage comprend « *un compartiment de remplissage avec couvercle d'une capacité de 114 litres (30 US gallons)* ». On dit aussi que chaque station de remplissage sert de deux à quatre génératrices. Si chaque génératrice peut contenir au minimum 25 550 litres, et qu'un camion remorque peut contenir près de 35 000 litres, on se demande si le volume de ce compartiment de remplissage est adéquat? On n'indique pas non plus si ce compartiment est aussi muni d'une alarme, ou d'un système d'arrêt quelconque. Il serait bon de le préciser. Plus loin, à la page 6, on mentionne que le compartiment est muni d'une soupape pour le *drainage facile en cas de déversement*, mais on ne dit pas où se fait ce drainage, ou si la soupape ne sert qu'à la récupération du fluide dans le but de le réutiliser. La fiche technique à l'annexe B ne donne pas ces précisions.

B) Gestion des matières résiduelles :

Section 3.3 Description des infrastructures connexes, p. 7

On indique que les eaux de ruissellement seront dirigées vers une unité de traitement, portant le nom de « Stormceptor », prévue pour enlever, en « *quantité mineure* », des matières en suspension ainsi que des huiles et graisses. On précise que l'unité en question ne possède qu'une « *capacité limitée* » pour l'entreposage des huiles et graisses. A-t-on prévu un programme de surveillance et d'entretien de cette unité, et à quelle fréquence? Comment seront gérées les huiles et graisses récupérées?

Section 3.5 Gestion des risques d'accident, p.10

À la sous-section 3.5.2, concernant les « Mesures utilisées » (pour la gestion des risques d'accident), à la page 12, lorsqu'on traite des fuites ou déversements accidentels de carburant, on indique qu'un « *sous-traitant qualifié sera responsable de la gestion des fuites et des déversements de matières dangereuses sur le site. Il sera appelé en cas de déversement afin de gérer les matières dangereuses suivant les standards de l'industrie et assurera le suivi, si nécessaire, avec les instances réglementaires* ». Peut-on penser que le mandat de ce sous-traitant pourra aussi porter sur la gestion des matières dangereuses autres que les déversements de carburant, comme par exemple les huiles usées des moteurs de génératrices, les fluides de refroidissement usés, les batteries usées, les appareils électroniques désuets, etc.?

5. RECOMMANDATION

La DMDP recommande de transmettre les questions et commentaires à l'initiateur du projet.



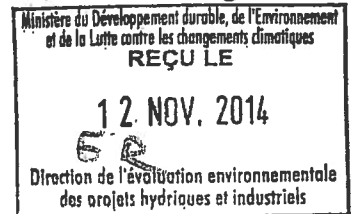
Benoit Nadeau, ing.

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 7 novembre 2014

OBJET : Construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence
d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC
d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec
Dossier 3211-12-208

SCW-917832



Par la présente, je vous expédie la note produite par Samuel Loisele-Prince de la Direction des matières résiduelles concernant le sujet en rubrique.

Le directeur,



Alain Lavoie

p. j.



DESTINATAIRE : Alain Lavoie, directeur
Direction des matières résiduelles

DATE : Le 7 novembre 2014

OBJET : Construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence
d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC
d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec.
Dossier 3211-12-208
SCW-917832

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des matières résiduelles (DMR) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été consultée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels afin d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson Canada inc. sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Ainsi, la DMR a transmis un avis (25 juillet 2014) contenant ses questions et commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact. L'expertise de la DMR est à nouveau requise pour l'évaluation de la série de réponses de l'initiateur du projet basé sur les documents PDF reçus le 24 octobre 2014.

Les renseignements demandés par la DMR ont été traités de façon satisfaisante. Par contre, des précisions devront être apportées pour certaines questions lors de l'émission des autorisations pour réaliser le projet (voir annexe 1).

En conclusion, la DMR juge recevable l'étude d'impact en fonction de son champ de compétence.

SLP/cf


Samuel Loisel-Prince, B.A.A., M. Env.

p.j.

Annexe 1- Retour sur les réponses et questions

QC-11 Les éléments de réponse sont présentés et recevables à condition que le promoteur confirme les fournisseurs sélectionnés lors du dépôt de la première demande de certificat d'autorisation auprès du ministère. Dans le cas où les produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises sont achetés hors Québec et qu'il devient le premier fournisseur, le promoteur devient alors assujéti au Règlement et doit fournir un avis d'intention en vertu de l'article 6.

QC-12 Les éléments de réponse sont présentés et recevables.

QC-13 Les éléments de réponse sont présentés et recevables.

QC-14 Les éléments de réponses sont présentés et recevables à condition que le promoteur confirme les fournisseurs de services retenus pour la gestion des produits présentés dans les éléments de réponse lors du dépôt de la première demande de certificat d'autorisation auprès du ministère. En vue d'assurer la traçabilité et une gestion selon les meilleures pratiques connues des produits, il est recommandé de contacter les programmes reconnus et gratuits de récupération pour les produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (tel qu'il est démontré en exemple pour appel à recycler).

QC-46 Les éléments de réponses sont présentés et recevables.

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 25 juillet 2014

OBJET : Construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence
d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC
d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec.
Dossier 3211-12-208
SCW-917832

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous retrouverez ci-joint l'analyse réalisée par la Direction des matières résiduelles sur la recevabilité de l'étude du projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson Canada inc. sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, sous forme de questions et de commentaires destinés à l'initiateur du projet.

L'aspect de la gestion des matières résiduelles générées fait l'objet de questionnements. La Direction des matières résiduelles questionne plus particulièrement l'initiateur sur la nature et la gestion des matières qui sont soumises au Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises.

Pour toute question ou information additionnelle, vous pouvez joindre Monsieur Samuel Loiselle-Prince au numéro 418 521-3950, poste 4972.

Le directeur,



DT/SLP/cf

 Alain Lavoie

p. j.

DESTINATAIRE : Alain Lavoie, directeur
Direction des matières résiduelles

DATE : Le 25 juillet 2014

OBJET : Construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence
d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC
d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec.
Dossier 3211-12-208
SCW-917832

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des matières résiduelles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est consultée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels afin d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson Canada inc. sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Le mandat confié est de vérifier si tous les éléments requis par la directive ont été traités, et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

De ce fait, les résultats de l'analyse de recevabilité se traduisent par des questions et des commentaires adressés à Ericsson Canada inc. principalement en lien avec la gestion des matières résiduelles (voir annexe).

SLP/cf


Samuel Loiseau-Prince, B.A.A., M. Env.

p.j.

Annexe - QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Table des matières

COM-1

Corriger la table des matières en fonction de la numérotation des chapitres et des sections présentes dans le rapport.

Chapitre 3 - Description du projet

Section 3.2 - Étapes et activités du projet

QC-1

Pages 6 et 7 : La section 3.2 présente les différentes étapes de la mise en service des génératrices d'urgence en plus de présenter les activités liées à la phase d'opération. De plus, l'annexe B1 présente l'aménagement intérieur des conteneurs. Spécifier la nature et la provenance des fluides, leurs filtres, leurs contenants et autres produits assimilables et, si tel est le cas, les lampes au mercure utilisés pour les génératrices et les conteneurs.

Sous-question 1

Préciser la fréquence de l'entretien et de l'ajustement des équipements en ce qui concerne le remplacement des fluides (huiles, liquides de refroidissement, antigels), des filtres et autres produits assimilables ainsi que les lampes au mercure.

Sous-question 2

Puisque les fluides, leurs filtres, leurs contenants et autres produits assimilables ainsi que les lampes au mercure sont soumis au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, spécifier les quantités générées par matière et la (ou les) façon(s) dont ceux-ci seront gérés lorsqu'ils atteindront leur fin de vie utile.

QC-2

Pages 6 et 7 : La section 3.2 présente les différentes étapes pour la mise en service des génératrices d'urgence en plus de présenter les activités liées à la phase d'opération. Préciser les mesures de réduction à la source et les méthodes de gestion des matières résiduelles générées pendant les travaux d'aménagement (incluant les matières résiduelles générées par les travailleurs) ainsi qu'en phase d'opération (remplacement de pièces ou de génératrices). Spécifier les infrastructures actuelles de gestion des matières résiduelles de la région pouvant être potentiellement impliquées.

ANNEXE B

QC-3

L'annexe B-1 illustre l'aménagement intérieur des conteneurs et la capacité des réservoirs situés en dessous du générateur, soit de 8 500 gallons. Cependant, à la page 5, il est spécifié que la capacité du réservoir en dessous du générateur est de 6 740 gallons (US). Préciser la raison de cette différence et la capacité réelle des futurs réservoirs.

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 18 novembre 2014

OBJET : **Projet de construction d'une centrale de 28
génératrices d'urgence de 2 MW par Ericsson Canada
inc. – Ville de Vaudreuil-Dorion**
V/Réf. : 3211-12-208
N/Réf. : DPQA 1464

Cher collègue,

Suite à votre demande du 11 août 2014 et du document reçu le 13 novembre dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de M. Julien Hotton, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Hotton.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.

La directrice,



France Delisle

p. j.

c. c. M. Julien Hotton, DPQA
M^{me} Catherine Deschênes, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Julien Hotton, ing. M.Sc.

DATE : Le 18 novembre 2014

OBJET : **Projet de construction d'une centrale de
28 génératrices d'urgence de 2 MW par Ericsson
Canada inc. à Vaudreuil-Dorion – Recevabilité,
volet « Bruit »**

V/Réf. : 3211-12-208

N/Réf. : DPQA 1464

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, dans sa demande du 11 août 2014, a sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité environnementale relativement au volet sonore d'une étude d'impact portant sur le projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de 2 MW par Ericsson Canada inc. à Vaudreuil-Dorion. Les questions aux réponses émises le 22 septembre 2014 [4]¹ ainsi qu'une étude de bruit bonifiée ont été reçus le 10 novembre 2014, ce qui permet de compléter la demande.

2. Description sommaire du projet

Le projet consiste à l'installation et à l'opération de 28 génératrices d'urgence au diesel de 2 MW chacune, pour une puissance totale de 56 MW, qui serviront de système d'alimentation en électricité en cas de panne du système d'alimentation principal (Hydro-Québec) au Centre mondial de technologies de l'information et des communications (Centre mondial TIC) d'Ericsson Canada inc. (Ericsson) présentement en construction à Vaudreuil-Dorion, Québec.

3. Directive ministérielle

La directive intitulée « Directive pour le projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de 2 MW pour une puissance totale de 56 MW par

¹ Dans le présent document, les références sont indiquées entre crochets [] et sont listées à la section « Références » à la fin du document.

Ericsson Canada inc. sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion » [1], indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette Directive à l'égard du climat sonore concernent les aspects suivants :

- Le climat sonore actuel;
- La modification du climat sonore de la zone d'étude;
- Les nuisances causées par le bruit pendant la période de construction et les inconvénients reliés à la circulation routière durant les travaux;
- Les mesures d'atténuation sonore;
- Le programme de surveillance environnementale;
- Le programme de suivi environnemental.

L'analyse de la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer si tous les éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

4. Examen de la recevabilité du volet sonore de l'étude d'impact sur l'environnement

Les réponses aux questions QC-56 à QC-61 [4] portant sur le bruit, fournies à l'addendum du 10 novembre 2014 [5] sont satisfaisantes.

Les renseignements présentés dans le rapport d'étude d'impact [2], [3] et [5] permettent de constater que l'ensemble des éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été fournis et traités de façon satisfaisante.

5. Conclusion

Le volet sonore de l'étude d'impact du Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de 2 MW par Ericsson Canada inc. à Vaudreuil-Dorion est recevable.



Julien Hotton, ing., M.Sc.

JH/cr

Références

- [1] « Directive pour le projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de 2 MW pour une puissance totale de 56 MW par Ericsson Canada inc. sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion », mars 2014, MDDEFP - Direction générale de l'évaluation environnementale.
- [2] « ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DÉPOSÉE AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - RAPPORT PRINCIPAL, Génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec - Dossier 3211-12-208 », 3 juillet 2014 Ericsson Canada inc., préparé par Golder Associés.
- [3] « Addenda de Rapport, Ericsson Global ICT Center, RWDI Reference n° 1302125, - Renseignements additionnels sur la méthodologie de modélisation du bruit - », 5 août 2014, Rowan Williams Davies & Irwin inc.
- [4] « Questions et commentaires pour le projet de génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC sur le territoire de la municipalité de Vaudreuil-Dorion par Ericsson Canada inc. », 22 septembre 2014, MDDELCC – Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels.
- [5] « ADDENDUM À L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT - Projet de génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec - Dossier 3211-12-208 », 10 novembre 2014, Ericsson Canada inc., préparé par Golder Associés.

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 10 novembre 2014

OBJET : **Projet de construction d'une centrale de
28 génératrices d'urgence de 2 MW par Ericson
Canada inc. – Ville de Vaudreuil-Dorion**

V/Réf. : 3211-12-208

N/Réf. : DPQA 1464

Bonjour,

Suite au courriel de Madame Élisabeth Rainville, ingénieure à votre direction, datant du 24 octobre dernier, vous trouverez ci-joint la réponse de Madame Catherine Deschênes, ingénieure concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie les commentaires de Mme Deschênes.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice



France Delisle

p. j.

c. c. Mme Catherine Deschênes, DPQA
M. Julien Hotton, DPQA

Roy, Catherine (DPQA)

De: Deschênes, Catherine
Envoyé: 6 novembre 2014 13:42
À: Roy, Catherine (DPQA)
Objet: TR : Ericsson - Vaudrieul-Dorion_Commentaires et précisions addenddum (24 octobre 2014)
Catherine,

J'ai travaillé 3 jours sur la demande DPQA 1464. Le courriel a été envoyé directement au chargé de projet.

Catherine Deschênes, ing.

Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone: (418) 521-3813, poste 4584
Télécopieur: (418) 646-0001
Courriel: catherine.deschenes@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

-----Message d'origine-----

De : Deschênes, Catherine
Envoyé : 6 novembre 2014 13:40
À : Rainville, Élisabeth
Objet : TR : Ericsson - Vaudrieul-Dorion_Commentaires et précisions addenddum (24 octobre 2014)

Bonjour Élisabeth,

J'ai analysé l'addenda daté du 24 octobre 2014, j'ai relevé quelques erreurs et des précisions devront être apportées par le promoteur ou le consultant. Les voici:

- Aux tableaux 1 et 5 de la modélisation de dispersion AERMOD - Rapport final, il y a une colonne qui est nommée "objectif", les chiffres contenus dans cette colonne sont des normes de qualité de l'atmosphère et non des objectifs. Ceci devra être corrigé.
- Il est indiqué la section intitulée " Scénario modélisé" de la modélisation que ce rapport expose l'impact qu'aurait une coupure de courant d'urgence dans le cas où tous les générateurs devraient fonctionner simultanément. Dans un tel cas, les modules 1 et 2 (comprenant 12 générateurs) fonctionnent à 73 % de la charge et les modules 3 et 4 (comprenant 16 générateurs), à 83 % de la charge. Ces pourcentages correspondent-ils à la demande maximale en énergie? Ce pourrait-il que les générateurs fonctionnent tous de façon simultanée et à 100 % de leur capacité? Préciser.
- Dans le commentaire de la cellule Q-12 du fichier Excel (émission de benzène), il est écrit que le facteur d'émission est de 7,74 E-04, alors que le facteur est de 7,76 E-04. Pour ce qui est des calculs de cette colonne ceux-ci sont corrects puisque le bon facteur a été utilisé, bien vouloir faire la correction.

Afin de vérifier la validité des taux d'émission de la modélisation, une caractérisation des émissions atmosphériques pourrait être demandée dans le cadre des demandes de certificat d'autorisation.

L'étude d'impact est jugée recevable. Les informations et les précisions demandées devront être déposées pour

compléter l'étude d'impact.

Salutations!

Catherine Deschênes, ing.

Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone: (418) 521-3813, poste 4584
Télécopieur: (418) 646-0001
Courriel: catherine.deschenes@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 16 septembre 2014

OBJET : **Projet de construction d'une centrale de
28 génératrices d'urgence de 2 MW par Ericson
Canada inc. – Ville de Vaudreuil-Dorion**

V/Réf. : 3211-12-208

N/Réf. : DPQA 1464

Bonjour,

Suite à votre demande du 11 août dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Julien Hotton, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Hotton.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice

France Delisle

p. j.

c. c. M. Julien Hotton, DPQA
Mme Catherine Deschênes, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Julien Hotton, ing. M.Sc.

DATE : Le 16 septembre 2014

OBJET : **Projet de construction d'une centrale de 28
génératrices d'urgence de 2 MW par Ericsson Canada
inc. à Vaudreuil-Dorion – Question en recevabilité,
volet « bruit »**

V/Réf. : 3211-12-208

N/Réf. : DPQA 1464

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, dans sa demande du 11 août 2014, sollicite la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité environnementale relativement au volet sonore d'une étude d'impact portant sur le projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de 2 MW par Ericsson Canada inc. à Vaudreuil-Dorion

2. Description sommaire du projet

Le projet consiste à l'installation et l'opération de 28 génératrices d'urgence au diesel de 2 MW chacune, pour une puissance totale de 56 MW, qui serviront de système d'alimentation en électricité en cas de panne du système d'alimentation principal (Hydro-Québec) au Centre mondial de Technologie de l'Information et des Communications (Centre mondial TIC) d'Ericsson Canada inc. (Ericsson) présentement en construction à Vaudreuil-Dorion, Québec.

3. Directive ministérielle

La directive intitulée « Directive pour le projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de 2 MW pour une puissance totale de 56 MW par Ericsson Canada inc. sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion » [1], indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette Directive à l'égard du climat sonore concernent les aspects suivants :

...2

- Le climat sonore actuel;
- La modification du climat sonore de la zone d'étude;
- Les nuisances causées par le bruit pendant la période de construction et les inconvénients reliés à la circulation routière durant les travaux;
- Les mesures d'atténuation sonore;
- Le programme de surveillance environnementale;
- Le programme de suivi environnemental.

L'analyse de la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer si tous les éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

4. Examen de la recevabilité du volet sonore de l'étude d'impact sur l'environnement

4.1 Caractérisation du climat sonore initial

À l'annexe D du rapport principal [2], on apprend que des relevés sonores ont été effectués pour une période de 24 heures le mercredi 23 octobre 2013 en un seul point, localisé près du quartier résidentiel situé au nord des installations projetées. Comme résultat, seules les valeurs horaires minimum de jour et de nuit sont présentées.

Comme spécifié dans la directive [1], l'initiateur doit démontrer que les points d'échantillonnage sont représentatifs des zones sensibles, particulièrement pour les zones résidentielles situées au nord et à l'est du site projeté. Également, un graphique des relevés sonores effectués doit être fourni ainsi qu'un tableau des valeurs horaires des $L_{Aeq,1h}$.

4.2 Détermination des limites de bruit

Le rapport d'étude d'impact affirme que selon la *Note d'instructions 98-01 (NI)*, les niveaux sonores maximums permis sont de 40 dBA la nuit et 50 dBA le jour. Or, selon la NI, cet intervalle de critères « 40-50 » n'existe pas. Il y a lieu de se référer au tableau de la partie 1 de la NI pour déterminer le niveau maximal permis selon le zonage.

4.3 Modélisation des émissions sonores

Une modélisation de la propagation sonore a été effectuée et les résultats sont présentés pour sept points d'évaluation situés aux limites de propriétés et pour 36 points d'évaluations situés le long du quartier résidentiel situé au nord du site projeté.

Or, la directive [1] précise qu'une cartographie des isophones, couvrant les zones sensibles, doit être produite.

4.4 Contrôle du bruit en phase de construction et programme de surveillance

Bien qu'il est précisé au rapport que les activités de la phase de construction auront lieu principalement à l'intérieur du mur-écran antibruit en période de jour, il est fortement recommandé que l'initiateur s'engage à respecter les « Limites et lignes directrices préconisées par le MDDEFP relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction » (Annexe 1).

Enfin, le programme de surveillance environnementale devra comporter un volet sur le contrôle du bruit lors de la phase de construction ainsi qu'une validation du respect des limites d'émissions sonores une fois les équipements en marche.

5. Conclusion

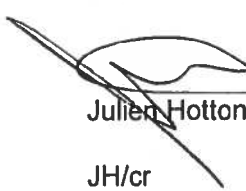
Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement produit par l'initiateur traite de l'ensemble des aspects prévus par la directive [1] à l'égard du climat sonore, mais de façon incomplète. Les renseignements additionnels suivants doivent être fournis par l'initiateur.

- Une démonstration de la représentativité du point de mesure par rapport à l'ensemble des points sensibles, notamment les quartiers résidentiels situés au nord et à l'est du site du projet;
- Un graphique des données recueillies lors des relevés sonores;
- Un tableau des données horaires $L_{Aeq,1h}$ des relevés sonores effectués;
- La description des bruits observés lors de la réalisation de ces relevés sonores;
- Une cartographie des isophones modélisés et couvrant les zones sensibles;
- L'engagement à respecter les « Limites et lignes directrices préconisées par le MDDEFP relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction » (Annexe 1).

Il y a lieu également de mentionner que l'interprétation des critères de bruit applicable selon la NI 98-01 n'est pas correcte et devra être revue.

Enfin, le programme de surveillance environnementale devra comporter un volet sur le contrôle du bruit lors de la phase de construction ainsi qu'une validation du respect des limites d'émissions sonores une fois les équipements en marche et proposer un processus de traitement des plaintes.

L'analyse en recevabilité pour le volet « bruit » pourra être complétée quand les renseignements demandés seront fournis.



Julien Hotton, ing., M.Sc.

JH/cr

Références

- [1] « Directive pour le projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de 2 MW pour une puissance totale de 56 MW par Ericsson Canada inc. sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion », mars 2014, MDDEFP - Direction générale de l'évaluation environnementale;
- [2] « ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DÉPOSÉE AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - RAPPORT PRINCIPAL, Génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec - Dossier 3211-12-208 », 3 juillet 2014 Ericsson Canada inc., préparé par Golder Associés;
- [3] « Addenda de Rapport, Ericsson Global ICT Center, RWDI Reference No. 1302125, - Renseignements additionnels sur la méthodologie de modélisation du bruit - », 5 aout 2014, Rowan Williams Davies & Irwin Inc.

Annexe 1

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar, 12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

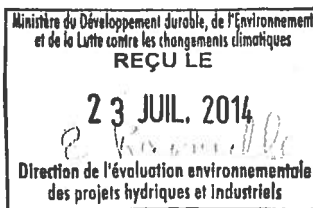
2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar, 1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation² le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq, T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

² C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.



HC-5100

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 21 juillet 2014

OBJET : **Projet de construction d'une centrale de 28
génératrices d'urgence de 2 MW par Ericson Canada
inc. – Ville de Vaudreuil-Dorion.**

V/Réf. : 3211-12-208

N/Réf. : DPQA 1464

Bonjour,

Suite à votre demande du 11 juillet dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Madame Catherine Deschênes, ingénieure concernant l'objet mentionné en rubrique. Prendre connaissance que l'avis technique de Monsieur Julien Hotton, ingénieur vous parviendra prochainement.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M^{me} Deschênes.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice

France Delisle

p. j.

c. c. M^{me} Catherine Deschênes, DPQA
M. Julien Hotton, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Catherine Deschênes, ing.

DATE : Le 21 juillet 2014

OBJET : Questions et commentaires concernant le projet
d'installation et d'exploitation de 28 génératrices
d'urgence d'une puissance de 2 mégawatts chacune
par Ericson Canada inc. – Villes de Vaudreuil-Dorion

V/Réf. : 3211-12-208
N/Réf. : DPQA 1464

1. Objet de la demande

Le 11 juillet 2014, nous avons reçu une demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels portant sur la recevabilité concernant le projet d'installation et d'exploitation de 28 génératrices d'urgence d'une puissance de 2 mégawatts chacune pour le Centre mondial de technologie de l'information et des communications (TIC) de la compagnie Ericsson Canada inc. située dans le parc industriel de Vaudreuil-Dorion. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires concernant les émissions atmosphériques qui sont indiqués en fonction des sections de l'étude d'impact sur l'environnement.

2. Analyse de la demande

Section 6.1.1 : Qualité de l'air et climat

Les particules totales, le monoxyde de carbone (CO) et le dioxyde de soufre (SO₂) n'ont pas été pris en compte dans la modélisation et devront l'être puisqu'ils sont des contaminants générés par cette activité. Fournir une nouvelle modélisation incluant ces paramètres.

À la sous-section : mesures d'atténuation, il est indiqué que les génératrices seront équipées d'un système ecoCUBE® qui a notamment comme fonction de diminuer les émissions de NO_x et de particules fines. Indiquer si les taux d'émission utilisés dans la modélisation tiennent compte de la réduction par ce système.

...2

Annexe E

Fournir les calculs détaillés des taux d'émission (g/s) de chacun des paramètres (CO, NO_x, Particules, PM_{2.5}, SO₂) de la modélisation.

Points à ajouter

Le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA) comporte des exigences sur la teneur en soufre contenu dans certains combustibles, bien vouloir vous référer à l'article 56. Confirmer que vous vous assurez que le combustible utilisé respectera cette norme.

Selon les quantités de combustible utilisé, il se pourrait que vous soyez soumis aux exigences du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère*, confirmer que vous avez pris connaissance de cette information et le s'il y a lieu, vous vous engagé à respecter ce règlement.

3. Conclusion

En conclusion, après que nous ayons reçu les réponses à nos questions, nous pourrons compléter l'analyse portant sur la recevabilité de l'étude d'impact.



Catherine Deschênes, ing.

CD/cr

RÉFÉRENCES

1. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Rapport principal - Génératrice d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil- Dorion, Québec - Dossier : 3211-12-208.
2. *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*
3. *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère*

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 13 novembre 2014

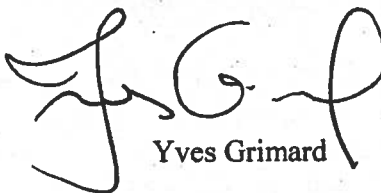
OBJET : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence
de 2 MW par Éricsson Canada inc. sur le territoire de la ville de
Vaudreuil-Dorion .
Analyse de recevabilité de l'étude d'impact (2^e avis)
V/Réf. : 3211-12-208
N/Réf. : SAVEX-13865

Hervé,

Voici un avis de la part de Mme Carole Lachapelle en réponse au dossier mentionné en
objet. S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone 418 521-3820,
poste 4776.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous
prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,



Yves Grimard

p.j. 1

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Carole Lachapelle

DATE : Le 13 novembre 2014

PROJET : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de 2 MW par Éricsson Canada inc. sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion.
Analyse de recevabilité de l'étude d'impact (2^e avis)
V/Réf. : 3211-12-208
N/Réf. : SAVEX-13865

La Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels nous a fait parvenir, en date du 24 octobre 2014, une copie du document *Addendum à l'étude d'impact sur l'environnement* (octobre, 2014) du projet mentionné en objet.

À cette étape de la procédure, la Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSEE) est sollicitée afin de donner son avis sur la recevabilité de l'étude d'impact réalisée pour le projet, en considérant l'Addendum qui présente les réponses aux questions et commentaires, telles que transmises par le MDDELCC dans un document daté du 22 septembre 2014. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer, selon notre champ de compétences, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante en considérant ce document complémentaire.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet comprend l'installation et l'opération au diesel de 28 génératrices d'urgence de 2 mégawatts (MW) de puissance chacune, pour une puissance totale de 56 MW. Les génératrices d'urgence serviront de système d'alimentation en électricité en cas de panne du système d'alimentation principal au Centre mondial de Technologie de l'information et des Communications (Centre mondial TIC) d'Éricsson Canada inc. présentement en construction à Vaudreuil-Dorion. Le projet soumis au processus d'évaluation environnementale ne comprend que les 28 génératrices et les infrastructures associées.

L'usage des génératrices sera limité aux périodes de pannes régionales du réseau d'Hydro-Québec ou lors des périodes de test et d'entretien.

2. GESTION DES EAUX USÉES

Eau de procédé

Le projet ne génère aucune eau de procédé.

Eaux domestiques

Aucun réseau d'égout domestique n'est prévu dans le cadre de ce projet. Les bâtiments du Centre mondial TIC seront raccordés par des branchements de service au réseau d'égout domestique de la municipalité de Vaudreuil-Dorion.

Eaux de ruissellement pluviales

Le projet de génératrices d'urgence se fait à l'intérieur du Centre mondial TIC, ce qui permettra d'en utiliser certaines infrastructures. Il en sera ainsi pour la collecte et le traitement des eaux de ruissellement pluviales.

3. RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Les informations présentées dans l'addendum déposé le 24 octobre 2014 par Golder et associés pour le compte d'Ericsson répondent aux questions que nous avons formulées le 30 juillet 2014 sur la gestion des eaux de ruissellement pluviales potentiellement contaminées.

La SAVEX-EAU de la DSEE considère que l'étude d'impact telle que déposée, est maintenant recevable.

CL

CL-/ml

c.c. M. Élisabeth Rainville, Direction générale de l'évaluation environnementale

DOCUMENTS CONSULTÉS

GOLDER ASSOCIÉS (24 octobre, 2014). *Projet de génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec*. Addendum à l'étude d'impact sur l'environnement. 47 pages et 2 annexes.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) (22 septembre, 2104). *Questions et commentaires pour le projet de génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre Mondial TIC sur le territoire de la municipalité de Vaudreuil-Dorion par Ericsson Canada inc.* Dossier 3211-12-208, 12 pages.

DESTINATAIRE : Madame Elizabeth Rainville
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-François Brière

DATE : Le 11 novembre 2014

OBJET : Modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions des
génératrices d'urgence d'Ericsson Canada, à Vaudreuil-Dorion
N/Réf. : SAVEX-13838

Le 28 octobre dernier, nous avons reçu une demande d'avis technique de votre part concernant la révision de l'étude de dispersion atmosphérique des contaminants émis par les 28 génératrices d'urgence du Centre de technologie de l'information et des communications d'Ericsson Canada, à Vaudreuil-Dorion. Cette étude, réalisée par la firme RWDI, a été effectuée afin d'intégrer les différents commentaires formulés dans l'avis technique précédent portant le numéro de référence SAVEX-13643. Les documents qui ont servi à la présente analyse ont été transmis en version électronique (PDF) par le promoteur en date du 24 octobre 2014.

Nous avons pris connaissance de la documentation soumise à notre attention. Étant donné que notre domaine d'expertise ne porte que sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et sur la qualité de l'air ambiant, le présent avis ne se rapporte qu'à ces sujets particuliers. Soulignons que la validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'utilisation des génératrices. Ces informations devront faire l'objet d'une validation de la part de la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère.

Dans l'ensemble, tous les commentaires émis précédemment ont été pris en compte et les modifications nécessaires ont été apportées de manière satisfaisante, de sorte que l'étude de dispersion est jugée acceptable. Par conséquent, l'étude d'impact est recevable au regard de la modélisation de la dispersion atmosphérique.

Espérant que le tout sera à votre convenance, je vous invite à me contacter pour toute information supplémentaire.


JFB/cc

c. c. M. Yves Grimard, DSEE-SAVEX
M. Pierre Walsh, DSEE-SAVEX
M. Hervé Chatagnier, DEEPHI

savex-13838/521203618

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 3 septembre 2014

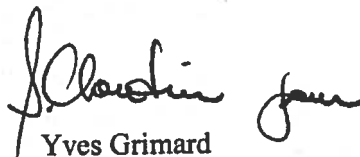
OBJET : Modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions des
génératrices d'urgence d'Ericsson Canada, à Vaudreuil-Dorion

N/Réf. : SAVEX-13643
V/Réf. : 3211-12-208
SCW-917145

Voici un avis de la part de M. Jean-François Brière en réponse au dossier mentionné en
objet. S'il y a lieu, vous pouvez le joindre au (418) 521-3820, poste 4733.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous
prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,


Yves Grimard

p.j. 1

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Services des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Jean-François Brière

DATE : Le 3 septembre 2014

OBJET : Modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions des
génératrices d'urgence d'Ericsson Canada, à Vaudreuil-Dorion
N/Réf. : SAVEX-13643

Le 14 juillet dernier, nous avons reçu une demande d'avis technique de la part de M. Hervé Chatagnier, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, concernant l'étude de dispersion atmosphérique des contaminants émis par les 28 génératrices d'urgence du Centre de technologie de l'information et des communications d'Ericsson Canada, à Vaudreuil-Dorion. Cette étude, réalisée par la firme RWDI, a été effectuée afin de démontrer le respect des normes et des critères de qualité de l'air ambiant lors de l'utilisation simultanée des 28 génératrices d'urgence en cas de panne du réseau d'Hydro-Québec.

Nous avons pris connaissance de la documentation soumise à notre attention. Étant donné que notre domaine d'expertise ne porte que sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et sur la qualité de l'air ambiant, le présent avis ne se rapporte qu'à ces sujets particuliers. Soulignons que la validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'utilisation des génératrices. Ces informations devront faire l'objet d'une validation de la part de la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère.

Dans son état actuel, l'étude de dispersion atmosphérique n'est pas recevable et devra être modifiée à plusieurs égards. Premièrement, la grille de récepteurs n'est pas suffisamment dense au-delà de la première grille de 500 mètres (maille de 50 mètres) étant donné que la presque totalité de cette grille se trouve à l'intérieur de la limite du parc industriel. Afin d'obtenir une meilleure représentativité des résultats de la modélisation, une grille intermédiaire, allant de 500 mètres à 1 kilomètre des sources et ayant une maille de 100 mètres, devra être ajoutée. De plus, des récepteurs supplémentaires devront être positionnés à tous les 50 mètres le long de la limite du parc industriel. Par ailleurs, les fichiers de sortie fournis avec le rapport de modélisation comportent plusieurs messages d'avertissement (W228) concernant les récepteurs définis. Une attention particulière devra

donc être apportée afin d'identifier le problème et le corriger pour les modélisations subséquentes.

Deuxièmement, les mois retenus pour définir les caractéristiques de surface lors de la préparation des fichiers de données météorologiques ne sont pas adéquats. Dans le sud du Québec, les définitions suivantes sont généralement utilisées :

Hiver : Décembre à mars
Printemps : Avril et mai
Été : Juin à septembre
Automne : Octobre et novembre

En outre, les caractéristiques de surface calculées pour la modélisation n'ont pas été spécifiées dans le rapport. Afin d'éviter de prolonger inutilement la validation des données météorologiques, des fichiers de données météorologiques déjà préparés pour l'aéroport de Montréal/PET seront fournis au consultant sur support informatique. Ces fichiers tiennent compte de la définition des saisons définies précédemment et contiennent des caractéristiques de surface déjà validées. De plus, ils peuvent être intégrés directement au modèle AERMOD sans qu'aucune manipulation supplémentaire ne soit nécessaire. De cette façon, il ne sera pas nécessaire de continuer le processus de validation des données météorologiques préparées par le consultant.

La modélisation n'a été réalisée dans l'étude d'impact que pour le dioxyde d'azote (NO_2) et pour les particules fines ($\text{PM}_{2.5}$). Par contre, afin d'être en mesure de juger de l'acceptabilité du projet dans son ensemble, la modélisation du dioxyde de soufre (SO_2) et du monoxyde de carbone (CO) devra être réalisée et présentée dans le rapport. En général, tous les contaminants émis doivent faire l'objet d'une analyse détaillée. À cette fin, les COV comportant des normes ou des critères de qualité de l'air ambiant sur une période de 24 heures et moins devront également être modélisés, ou des justifications appropriées devront être fournies. Par ailleurs, les concentrations initiales considérées dans le rapport de modélisation sont trop faibles pour les contaminants modélisés. Dans un premier temps, les concentrations initiales prévues à l'annexe K devront donc être utilisées afin de privilégier une approche conservatrice. Par la suite, si des dépassements se produisent avec ces valeurs, les concentrations mesurées à la station de Sainte-Anne-de-Bellevue pourront être utilisées pour établir des concentrations initiales plus réalistes. Conformément à l'article 202 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, les concentrations initiales doivent être basées sur la totalité ou une partie des données des 3 années précédentes. La concentration maximale mesurée pour chaque période doit être retenue, à l'exception des particules fines pour lesquelles le 98^e centile des valeurs peut être utilisé.

Par ailleurs, la modélisation du NO_2 a été réalisée à l'aide de la méthode OLM. Conformément au *Guide d'estimation de la concentration de dioxyde d'azote dans l'air ambiant*, la méthode PVMRM devra être utilisée dans le modèle AERMOD. De plus, afin de raffiner d'avantage les résultats de la modélisation pour ce contaminant, des concentrations horaires réelles d'ozone et de dioxyde d'azote provenant de la station de

Sainte-Anne-de-Bellevue devront être utilisées. Cette méthodologie permettra d'obtenir les concentrations modélisées de NO₂ les plus réalistes possibles afin d'éviter des dépassements causés par une approche trop conservatrice. Selon les informations dont nous disposons, les données de NO₂ de cette station sont incomplètes pour l'année 2008, de sorte que nous autorisons exceptionnellement que la modélisation du NO₂ porte sur une période de 4 années, soit 2009 à 2012. Pour ces 4 années, les données manquantes d'O₃ et de NO₂ devront être comblées avec soin et la méthodologie employée pour ce faire devra être décrite dans le rapport de modélisation. Le MDDELCC pourra être consulté au besoin pour valider préalablement cette méthodologie afin d'éviter d'avoir à reprendre les calculs si celle-ci n'est pas acceptée. Pour les autres contaminants, la période complète de 2008 à 2012 devra être utilisée pour réaliser la modélisation. De plus, étant donné que des modifications importantes ont été apportées récemment au modèle AERMOD, et plus particulièrement en ce qui concerne les méthodes de conversion du NO₂, la version utilisée (12345) n'est pas acceptable. La plus récente version du modèle AERMOD (14134) devra être employée.

En ce qui concerne l'analyse des résultats, toutes les valeurs modélisées doivent être considérées pour évaluer l'impact sur la qualité de l'air ambiant. Par conséquent, le retrait des 8 concentrations horaires modélisées les plus élevées n'est pas conforme aux exigences du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Ainsi, la concentration horaire maximale modélisée, obtenue à l'extérieur de la limite du parc industriel, doit être ajoutée à la concentration initiale afin d'évaluer si les normes et les critères de qualité de l'air ambiant sont respectés. Par ailleurs, les courbes d'iso-concentrations pour les différentes périodes et les différents contaminants doivent également être présentées dans le rapport de modélisation.

En terminant, des dépassements importants des normes de qualité de l'atmosphère du dioxyde d'azote ont été notés. Ainsi, comme le mentionne le consultant, des mesures de mitigation doivent être considérées. L'efficacité de ces mesures de mitigation doit être étudiée par modélisation de la dispersion atmosphérique et doit permettre de respecter les normes pour ce contaminant. Il en va également de même pour les autres contaminants qui n'ont pas été modélisés actuellement, soit le SO₂ et le CO, s'ils subissent aussi des dépassements.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous invite à me contacter pour toute information supplémentaire.


JFB-gb/ml

c. c. M. Pierre Walsh, DSEE-SAVEX

savex-13643/521203618

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 30 juillet 2014

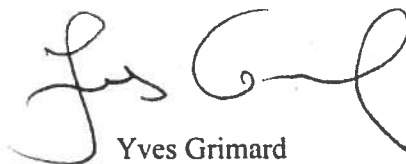
OBJET : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence
de 2 MW par Éricsson Canada inc. sur le territoire de la ville de
Vaudreuil-Dorion
Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
V/Réf. : 3211-12-208
N/Réf. : SAVEX-13599
SCW-917145

Hervé,

Voici un avis de la part de Mme Carole Lachapelle en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone 418 521-3820, poste 4776.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,



Yves Grimard

p.j. 1

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Carole Lachapelle

DATE : Le 30 juillet 2014

PROJET : Projet de construction d'une centrale de 28 génératrices d'urgence de 2 MW par Éricsson Canada inc. sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion
Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
V/Réf. : 3211-12-208
N/Réf. : SAVEX-13599
SCW-917145

M. Hervé Chatagnier, directeur à la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, a fait parvenir à Mme Linda Tapin, en date du 11 juillet 2014, une copie de l'étude d'impact du projet mentionné en objet. À cette étape de la procédure, la Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSEE) est sollicitée afin de donner son avis sur la recevabilité de l'étude d'impact réalisée pour le projet. Il s'agit pour l'essentiel d'indiquer selon notre champ de compétence si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante.

Le présent avis porte sur le projet pour les aspects qui relèvent de notre champ de compétence soit la gestion des eaux usées (eaux de procédé, eaux sanitaires et eaux de ruissellement) et la protection des milieux aquatiques récepteurs.

Éricsson a mandaté Golder Associés Ltée pour réaliser l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour son projet de construction des 28 génératrices d'urgence.

Les documents consultés sont présentés à la fin de cette note.

1. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet comprend l'installation et l'opération au diesel de 28 génératrices d'urgence de 2 mégawatts (MW) de puissance chacune, pour une puissance totale de 56 MW. Les génératrices d'urgence serviront de système d'alimentation en électricité en cas de panne du système d'alimentation principal au Centre mondial des technologies de l'information et des communications (Centre mondial TIC) d'Éricsson Canada inc. présentement en construction à Vaudreuil-Dorion. Le projet soumis au processus d'évaluation environnementale ne comprend que les 28 génératrices et les infrastructures associées.

L'usage des génératrices sera donc limité aux périodes de pannes régionales du réseau d'Hydro-Québec ou lors des périodes de test et d'entretien.

2. GESTION DES EAUX USÉES

Eau de procédé

Le projet ne génère aucune eau de procédé.

Eaux domestiques

Tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), 2014), les bâtiments du Centre mondial TIC seront raccordés par des branchements de service au réseau d'égout domestique de la municipalité de Vaudreuil-Dorion.

Eaux de ruissellement

Le projet de génératrices d'urgence se fait à l'intérieur du Centre mondial TIC, ce qui permettra d'en utiliser certaines infrastructures. Il en sera ainsi pour la collecte des eaux de ruissellement.

À moins de fuite ou d'accident lors des activités de construction, de livraison, d'entretien des équipements ou de fonctionnement des génératrices, les eaux de ruissellement pluviales ne seront pas contaminées. Différentes mesures seront mises en place pour minimiser les risques de fuites de carburant ou confiner les fuites ou les déversements le cas échéant. Par exemple : chaque génératrice se trouve dans un conteneur. Chaque conteneur comprend :

- un réservoir de carburant à double paroi d'une capacité approximative de 25 550 litres situé sous la génératrice;
- des capteurs de détection de fuite situés dans l'espace interstitiel de la double paroi;

- un système d'extinction par brouillard d'eau pour la protection contre les incendies.

Une station de remplissage sera installée pour chaque génératrice. La station de remplissage comprendra un compartiment de confinement des déversements (section 6.1.2, page 41). Les génératrices ne sont pas reliées entre elles. Elles sont indépendantes et autonomes limitant ainsi les risques de déversement, par effet domino, lors d'un accident.

La cour intérieure où se trouveront les génératrices et d'autres infrastructures du Centre mondial TIC sera recouverte de béton, ce qui permet notamment de réduire les risques de contamination des sols et des eaux de surface.

D'après ce qui est indiqué dans l'étude d'impact (section 3.3, page 7), un système de drains collectera les eaux de ruissellement dans l'empreinte du Centre mondial TIC ainsi que tout autour de la propriété. Les eaux se dirigeront à l'égout pluvial du site dans sa partie est. La partie est de l'égout passe à travers un système de contrôle de débit suivi d'une unité de traitement « Stormceptor » qui enlèvera les matières en suspension et les huiles et graisses qui seraient en faible quantité, selon ce qui est indiqué.

Les drains pluviaux du site se jettent dans le drain pluvial municipal et atteignent le cours d'eau Besner-Dagenais à plus de 150 mètres au nord du site. Ce cours d'eau est un habitat de poisson connu (section 3.5.1, page 11). Contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact, il n'y a pas un cours d'eau mais plusieurs petits cours d'eau au sud-est du site. Ces cours d'eau intermittents sont tributaires du cours d'eau Besner-Dagenais, lequel se jette dans le lac des Deux-Montagnes.

3. COMMENTAIRES ET QUESTIONS

Des précisions devront être fournies concernant le système de collecte des eaux de ruissellement pluviales. Les informations fournies dans l'étude d'impact concernent la partie est du site qui sera desservie par l'unité de traitement Stormceptor. Dans le rapport d'analyse du MDDELCC (2014), on indique que le réseau pluvial sera muni d'un Stormceptor OSR 4000 pour la partie arrière (enlèvement de 60 % des matières en suspension (MES)) mais également d'un Jellyfish Filter JF8 -6-2 pour la partie avant (enlèvement de 80 % des matières solides en suspension).

Afin de compléter les informations présentées dans l'étude d'impact, le promoteur devra fournir un plan ou des plans à une échelle lisible indiquant :

- la localisation du système de drainage des eaux de ruissellement;
- la localisation du Jellyfish Filter et du Stormceptor et les sections desservies par chacun;
- le point de rejet de l'égout pluvial dans la rivière Besner-Dagenais.

Que signifie un système de contrôle des débits (Stormceptor)? Est-ce qu'il y a également un système de contrôle de débit pour le Jellyfish Filter?

Est-ce que ces deux systèmes assurent l'enlèvement des huiles et graisses? En effet, dans l'étude d'impact, on ne fait mention que du Stormceptor.

4. CONCLUSION

Le projet actuel soit l'installation de 28 génératrices d'urgence ne génère pas d'eau de procédé. Les eaux de ruissellement sont non contaminées mais pourraient contenir des MES et une faible quantité d'hydrocarbure. Tel que précisé ci-dessus, des informations complémentaires devront être fournies quant au système de drainage de ces eaux

À l'heure actuelle, l'étude d'impact devra être complétée pour être recevable.

Ch

CL-/cc

c.c. Mme Linda Tapin, DSEE
M. Élisabeth Rainville, Direction générale de l'évaluation environnementale

DOCUMENTS CONSULTÉS

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC), 2014. *Rapport d'analyse. Demande d'autorisation environnementale. Construction des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial pour desservir un Centre TIC mondial*. N/Réf. : 7330-16-01-0918401, 401118811.

GOLDER ASSOCIÉS, 2014. *Génératrices d'urgence d'une capacité de 56 MW pour le Centre mondial TIC d'Ericsson à Vaudreuil-Dorion, Québec. Rapport final. Juillet 2014. Étude d'impact sur l'environnement* déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Rainville, Élizabeth

De: Picard, Odette**Envoyé:** 18 août 2014 13:02**À:** Rainville, Élizabeth**Objet:** Ericsson Canada v/d : 3211-12-208 (n/d : 7610-16-01-1124800)

Bonjour Mme Rainville,

on m'a transmis la demande d'avis datée du 11 août 2014, adressée à M. Pierre Paquin, Directeur régional, Analyse, Montérégie.

Étude de bruit :

Le document papier de la firme RWDI donne des résultats tout à fait acceptable et conforme à notre Note d'instruction 98-01, que ce soit pour le jour ou pour la nuit, lorsque les mesures d'atténuation de bruit seront mises en place.

Par contre, je m'interroge sur leur source d'information concernant les limites provinciales. Les critères pour les milieux résidentiels le jour sont de 45 dBA (pour 40 dBA la nuit), et non pas de 50 dBA. Néanmoins, leurs résultats sont conformes.

Note : le rapport déposé ne donne pas de carte localisant les différents récepteurs. Il est un addenda au Rapport final daté du 5 mars 2014, et que je n'ai pas en main.

Étude de modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques :

Ce rapport est aussi un addenda au rapport du 5 mars 2014 préparé par RWDI. Mon ordinateur ne me permet pas d'ouvrir les fichiers électroniques. Je n'ai aucun autre commentaire.

Sincères salutations,

Odette Picard, ing.

Chef d'équipe, Division analyse, Service industriel
Développement durable, Environnement et Lutte contre les Changements climatiques
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles LeMoynes, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél.: 450.928.7607, poste 282
Fax.: 450.928.7625

Rainville, Élizabeth

De: Picard, Odette
Envoyé: 18 juillet 2014 10:40
À: Rainville, Élizabeth
Cc: Roch, Camyl
Objet: Ericsson - 3211-12-208 (SAGO : 200391469)

Bonjour,

un collègue m'a remis le rapport préparé par Golder sur l'étude d'impact d'Ericsson. Ce dossier touche à la fois le Secteur municipal et le Service industriel de notre direction régionale.

En tant que représentante du Service industriel pour ce projet, j'ai pris connaissance du document. À mon avis, le document est très bien fait et couvre pas mal les différents volets.

Je remettrai le document à mon collègue, M. Camyl Roch.

Salutations,

Odette Picard, ing.

Chef d'équipe, Division analyse, Service industriel
Développement durable, Environnement et Lutte contre les Changements climatiques
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles LeMoynes, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél.: 450.928.7607, poste 282
Fax.: 450.928.7625